

Secrétariat général

Reférente juridique

Affaire suivie par :

Anne Rossi

Tél : 01 43 93 71 04

Mél : ce.93referent-juridique@ac-creteil.fr

8 rue Claude Bernard

93 008 BOBIGNY Cedex

www.dsden93.ac-creteil.fr

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du recteur de l'académie de Créteil du 15 décembre 2022 portant procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration spécial départemental de Seine Saint Denis et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial départemental de Seine Saint Denis et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental de Seine Saint Denis

Vu les demandes présentées par les organisations syndicales portant modification de leurs représentants pour l'année scolaire 2023-2024

Arrête

Chapitre 1^{er} : Le comité social d'administration spécial départemental (articles 1^{er} à 2)

Article 1^{er}

Le comité social d'administration spécial départemental institué auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis comprend, outre le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant qui le préside, le secrétaire général ou son représentant.

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration spécial départemental de Seine Saint Denis les dix membres titulaires et dix membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

4 au titre de la FSU

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------|-------------------|
| Marie-Hélène PLARD | Michaël RAYNAUD |
| Grégory THUIZAT | Blandine PAULET |
| Catherine DA SILVA | Khamta RYAM |
| Baptiste CARTON | Caroline MARCHAND |

3 au titre du FNEC-FP-FO

| Titulaires | Suppléants |
|------------------|------------------|
| Hugues EMMERICH | Anne RODES |
| Alain GLUCKSTEIN | Hugues LE FLOCH |
| Hassina MAJID | Abdenour BELLOUT |

1 au titre de la CGT Educ'action

| Titulaire | Suppléant |
|----------------|--------------------|
| Lucas MARCHAND | Louise PATERNOSTER |

1 au titre de de l'UNSA Education

| Titulaire | Suppléant |
|--------------|----------------|
| Xavier LIOTE | Marion COMPAIN |

1 au titre de de SUD Education

| Titulaire | Suppléant |
|---------------|---------------|
| Axelle THEVOT | Anthony HERVE |

Chapitre II : La formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental (articles 3 à 4)

Article 3

La formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental institué auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis comprend, outre le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant qui la préside, le directeur des ressources humaines ou son représentant.

Article 4

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental de Seine Saint Denis les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

4 au titre de la FSU

| Titulaires | Suppléants |
|-----------------|---------------|
| Michaël RAYNAUD | Tony TREMBLAY |

| | |
|-------------------|---------------------|
| Caroline MARCHAND | Véronique PABIAN |
| Khamta RYAM | Véronique SZCZEBARA |
| Blandine PAULET | Émilie PELLIZZARI |

3 au titre du FNEC-FP-FO

| Titulaires | Suppléants |
|-----------------|------------------------|
| Hugues EMMERICH | Lara MERLIN |
| Hugues LE FLOCH | Carima BOUTADJINE |
| Hassina MAJID | René-Emmanuel ADELAIDE |

1 au titre de la CGT Educ'action

| Titulaire | Suppléant |
|--------------------|----------------|
| Louise PATERNOSTER | Emeric LE GUEN |

1 au titre de de l'UNSA Education

| Titulaire | Suppléant |
|--------------|----------------|
| Xavier LIOTE | Perihan ZENGIN |

1 au titre de de SUD Education

| Titulaire | Suppléant |
|---------------|-----------------------|
| Anthony HERVE | Mathieu COHEN-GRANVAL |

Article 5

Le secrétaire général de la direction départementale des services de l'éducation nationale de Seine Saint Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein des services départementaux.

Fait à Bobigny, le 14/09/2023

**Pour la rectrice de l'académie de Créteil et par délégation,
l'inspecteur d'académie - directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Seine Saint-Denis**

Antoine Chaleix